

AFFAIRE No 23 - MODIFICATION DE TARIFS D'OCCUPATION DES BOXES DU PETIT MARCHÉ

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La configuration du bâtiment du Petit Marché n'a pas permis -lors de l'exécution des travaux de modernisation- de réaliser de nouveaux boxes de surfaces identiques.

De ce fait, certains attributaires des boxes sont favorisés par rapport à d'autres quant à la surface et ce, pour un tarif forfaitaire identique.

En conséquence, dans un souci d'égalité des charges, je vous propose d'adopter un tarif au mètre carré pour les nouveaux boxes du Petit Marché, applicable dès leur achèvement global.

Le montant de ces tarifs pourrait être calculé sur la base du prix actuellement en vigueur, 1 000 Francs par mois pour les anciens boxes de 10 m<sup>2</sup>, soit : 100 Francs, le prix du mètre carré par mois.

Sur le plan pratique, en cas de surface réelle inférieure au mètre carré, les tarifs s'appliqueraient au mètre carré le plus proche, de 1 m<sup>2</sup> à 1,49 m<sup>2</sup> = 1 m<sup>2</sup> et de 1,5 m<sup>2</sup> à 1,99 m<sup>2</sup> = 2 m<sup>2</sup>.

Je vous demande de vous prononcer sur cette affaire.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION  
Le 07 OCT, 1985

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et

libertés des Communes, des Départe-

ments et des Régions

Le secrétaire donne lecture des avis des Commissions.

Commission des Affaires Economiques : Avis favorable. Il s'agit d'un simple réajustement.

La Commission des Finances émet un avis favorable.

M. DE BALBINE : Je n'interviens pas sur la délibération d'aujourd'hui. Cependant, il m'est arrivé d'aller au Petit Marché et de constater que les piliers qui supportent le toit de cette structure sont attaqués à leur base. Est-ce que la Municipalité prévoit de remplacer ces piliers, ou de les améliorer temporairement ?

LE MAIRE : Oui.

M. DE BALBINE : Tous les piliers d'une rangée sont attaqués à leur base. Ils sont complètement oxydés.

M. FOURNEL : Ils vont être supprimés et remplacés par des appuis sur poutre.

M. ANNETTE : Je voudrais connaître les anciens prix du Petit Marché.

LE MAIRE : Le prix actuellement en vigueur est de 1 000 Francs par mois, pour les boxes de 10 m<sup>2</sup>, soit 100 Francs par mètre carré. On demande d'appliquer aux nouveaux boxes ce même prix au mètre carré. Les boxes ont une superficie variable. Ainsi, on appliquera un prix non plus au boxe, mais au mètre carré. Cela revient donc au même.

Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi l'avis des Commissions

sont adoptés à l'UNANIMITE.

---o-o-oOo-o-o---

*[Signature]*